



DECISION N°016/D/CUN/CIPM-AI/ 2026 DU **14 OCT 2026**
PASSE APRES AVIS DE CONSULTATION N° 014/DC/C.CUN/SG/ST/CIPM/2026 DU 16/09/2026
POUR LA SENSIBILISATION ET LA FORMATION DES OPERATEURS DU SECTEUR DES
TRANSPORTS PAR MOTOCYCLES A TITRE ONEREUX DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE
NGAOUNDERE

FINANCEMENT : FONDS ROUTIER, Exercice 2026

Le Maire de la Ville de Ngaoundéré (Maitre d'ouvrage),

- Vu* La constitution ;
- Vu* La Loi cadre n° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- Vu* La Loi n°96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complété par les lois nos 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
- Vu* La Loi n°92/007 du 14 août portant Code de travail ;
- Vu* Le Décret n° 2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés publics ;
- Vu* Le Décret n°2012/075 du 8 mars 2012 portant organisation du ministère des marchés Publics ;
- Le Décret n° 2012/076 du 8 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés publics ;
- Vu* Le Décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de passation des Marchés publics ;
- Vu* Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime Fiscal et douanier des marchés publics ;
- Vu* Le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu* Le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Le Décret n°2005/5155/PM du 30 novembre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics ;
- Vu*
- Vu* L'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais des dossiers d'Appel d'Offres. ;
- Vu*
- L'Arrêté n° 143/CAB/PM du 29 août 2007 mettant en vigueur les dossiers types d'appel d'offres pour la passation des marchés ;
- Vu*
- Vu* L'Arrêté n°0069/MINEP du 08 Mars 2005 fixant les différentes catégories d'opérations

dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental ;

La Circulaire n°001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

Vu

La Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;

Vu

La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du Système des Marchés publics ;

Vu

La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;

Vu

La Circulaire n°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 portant application du Code des Marchés Publics ;

Vu

Circulaire n°00000006/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et autres entités Publiques, pour l'Exercice 2023

Vu

Lettre Circulaire N°RS0001879/LC/MINFI du 31/12/2025 relative à l'exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2026.

Considérant

L'AVIS DE CONSULTATION N° 014/DC/C.CUN/SG/ST/CIPM/2026 DU 16/09/2026 POUR LA SENSIBILISATION ET LA FORMATION DES OPERATEURS DU SECTEUR DES TRANSPORTS PAR MOTOCYCLES A TITRE ONEREUX DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE NGAOUNDERE

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} – AVIS DE CONSULTATION N° 014/DC/C.CUN/SG/ST/CIPM/2026 DU 16/09/2026 RELATIF A L'OBJET CITE CI-DESSUS est déclaré infructueuse ci-après :

N°	gestionnaire	ENTREPRISE	Montant TTC en FCFA	Délai d'exécution	Observations
DC N°014	CUN	NEANT	NEANT	NEANT	PAS DE SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 2 - La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.-

Ngaoundéré, le **14 OCT 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE

Ampliations:

- ARMP/AD
- MINDEVEL/AD/
- DR/MINMAP/AD
- PREFET DE LA VINA
- CIPM/CUN
- AFFICHAGE
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES



Bobbo Salihou